Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 007-250700267-20260922-2026BS049-DE

SEBA
SERVICE PUBLIC DE L'EAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 22 SEPTEMBRE 2026

Objet : Patrimoine et investissement - Foncier - Cession de terrain avec ouvrage à un privé, territoire de la commune de Balazuc

Délibération n° 2026BS049	Nombre de délégués :		Vote :	
	En exercice	20	Majorité requise :	9
Date de la convocation : 16/09/2026	Quorum	11		
	Présents	16	Pour	17
Secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT) : M. Geneviève ARETTY-GROUSSET	Pouvoirs	1	Contre	0
	Votants	17	Abstention	0

Le mardi 22 septembre 2026 à dix-huit heures, les membres du bureau syndical du SYNDICAT DES EAUX DU BASSIN DE L'ARDÈCHE - S.E.B.A. -, se sont réunis au siège du syndicat, 80, avenue de la République à LARGENTIÈRE, sur la convocation qui leur a été adressée par le président du syndicat conformément au code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. Matthieu SALEL, président du syndicat.
Conformément aux statuts du syndicat et aux dispositions du règlement intérieur, participent à la présente délibération les délégués suivants :

NOM Prénom	Collectivité représentée	présent	pouvoir	excusé
SALEL Matthieu	ROSIERES	X		
LAGARDE Jean-Pierre	VALS-LES-BAINS	X		
ARETTY-GROUSSET Geneviève	CHAZEAUX	X		
TOURRE Xavier	CC DES GORGES DE L'ARDECHE	X		
CREVOULIN Stéphanie	CC DU BASSIN D'AUBENAS	X		
D'IMPERIO Cédric	FABRAS	X		
VOLLE Nathalie	VALLON-PONT-D'ARC	X		
BIVENS Corinne	SYND MIXTE OLIVIER DE SERRES		MARTARESCHE Christopher	X
MARTARESCHE Christopher	SYND MIXTE OLIVIER DE SERRES	X		
GARAUD Maël	SYND MIXTE DES EAUX GARD-ARDECHE	X		
OBERTI Patrice	AUBENAS	X		
EL HARAS Ali	VALLON-PONT-D'ARC	X		
ARNAUD Jean-Luc	SAINT-JULIEN-DU-SERRE			
BOYER Joël	UCEL	X		
CHAMONTIN Loïc	JOYEUSE	X		
FABRE Patrick	SAMPZON	X		
DUCROS Loïc	CHANDOLAS	X		
FLAMBEAUX Patrice	LABEAUME			
GUILLEMIN Alban	LARGENTIERE			
RODRIGUEZ Didier	RUOMS	X		

(La présente délibération a été soumise à l'examen du bureau en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT et de la délibération du comité syndical en date du 11 juin 2026).

Suite à la déconnexion des captages d'eau potable de Boudenas du réseau de production sur la commune de Saint-Maurice-d'Ardèche, la station de pompage présente sur la parcelle C 1416, appartenant au SEBA, sur la commune de Balazuc a également été déconnectée de ce réseau de production.

Le bâtiment présent sur cette parcelle C 1416 a été déconnecté du réseau d'électricité et le poste de transformation électrique présent à l'intérieur a été démantelé et évacué.

La propriétaire voisine, dont l'emprise de la parcelle C 1416 est incluse dans sa propriété, a fait connaître son souhait d'acquérir la parcelle par courriel en date du 26 juin 2026.

Ainsi, le SEBA peut envisager la vente de la parcelle désignée au cadastre de la manière suivante :

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 007-250700267-20260922-2026BS049-DE

Parcelle	Superficie en m²	Nature	Adresse	Classement au PLU	Modalités de cession
C 1416	50	Sols	Les Salles	Agricole	A désaffecter et déclasser

Le pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques a été consulté et a émis des avis en date des 2 mai 2022 et 10 août 2026. Ainsi, conformément au catalogue des droits et tarifs en vigueur, et à la valeur vénale estimée par le pôle d'évaluation domaniale, le prix de cession proposé pour la parcelle cadastrées C n° 1416, est de quatre euros le mètre carré, soit deux cents euros pour cinquante mètres carrés.

Enfin, il est précisé que les frais d'actes notariés et les dépenses y afférentes seront supportés par l'acquéreur.

Le bureau syndical, à l'unanimité, décide de :

- **DESAFFECTER** puis **DECLASSER** la parcelle C n° 1416 d'une superficie de 50 mètres carrés ;
- **CEDER** la parcelle C n° 1416 au profit de Madame Céline THIBON au prix de quatre euros le mètre carré ;
- **AUTORISER** le président à signer les actes correspondants ;
- **AUTORISER** le président à mener toutes les démarches nécessaires à la concrétisation de cette opération.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
Le président,
Matthieu SALEL

La secrétaire de séance,
Geneviève ARETTY-GROUSSET

SYNDICAT DES EAUX DU BASSIN DE L'ARDÈCHE ★ 07110 LARGENTIÈRE ★